

ARTICLE 1 – GENERALITES

La piste Fontenay Pôle 85 est destinée aux essais, à la pratique d'activités du pilotage, de la sécurité routière, de loisir, et sports motorisés, à l'exception de toutes compétitions officielles ou non.

La piste est homologuée FFSA – FFM – CNECV (piste de plus de 200 km/h).

L'utilisation de la piste et des infrastructures entraîne de plein droit l'acceptation sans réserves du présent règlement intérieur. Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice ou remboursement. Le contrevenant pourra faire l'objet de poursuite par la voie judiciaire. Toute dégradation provoquée par l'utilisateur sera à sa charge.

ARTICLE 2 – HORAIRES

La Piste Fontenay Pôle 85 est ouverte de 8 h 00 à 19 h 00.

La piste est disponible **de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, du lundi au samedi, et de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 18 h 00 le dimanche**, en fonction de la formule de location sélectionnée.

La tranche horaire de 12 h à 14 h est réservée à la Société d'Economie Mixte, et aux activités spécialement autorisées par la Société d'Economie Mixte.

ARTICLE 3 – ASSURANCES

Tout utilisateur de la piste devra démontrer, au plus tard le jour de l'utilisation de la piste et avant tout accès à la piste, qu'il possède à titre individuel **une assurance de Responsabilité Civile circulation sur circuit** pour l'utilisation de son véhicule sur la piste, hors compétition ou épreuves chronométrées.

De même, lors d'une location par un professionnel ou un club, en complément des pièces demandées individuellement plus haut, l'organisateur devra fournir une attestation de **Responsabilité Civile d'Organisateur de manifestation**. Sans attestation d'assurance, l'accès à la piste sera formellement interdit.

La Société d'Economie Mixte ne peut être tenue pour responsable des accidents dont pourraient être victimes les usagers (pilotes ou accompagnateurs) tant au niveau corporel que matériel, ni des vols, dégradations ou litiges survenant entre utilisateurs. Elle n'est jamais la gardienne ou la dépositaire des véhicules ou matériels présents dans l'enceinte de la piste et ne saurait être responsable de tout vol ou dégradation survenu dans l'enceinte du site.

De façon générale, tout utilisateur ou accompagnant est responsable personnellement des dommages qu'il cause, directement ou indirectement, aux biens, à un autre visiteur ou un membre du personnel de la piste. En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant ne saurait être engagée en raison des dommages causés par un utilisateur ou un accompagnant sur les biens ou la personne d'autrui.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES SUR LE SITE

Accès

L'accès au public est strictement interdit. Seules les personnes utilisatrices de la piste et leurs accompagnants peuvent entrer sur le site. Le seul fait d'entrer sur le site suppose d'avoir pris connaissance et d'accepter en totalité le présent règlement, et les risques liés aux activités mécaniques, cela sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant de la piste. **L'organisateur prend en charge la gestion de l'accès au paddock et de l'accès au muret des stands. Dans le paddock sont autorisés les véhicules de sécurité de la Piste, les véhicules des organisateurs et des participants. Seul 30 personnes sont autorisées à accéder au muret des stands (interdit aux enfants de moins de 15 ans non accompagnés), à l'organisateur de gérer le nombre de personnes par badges, bracelets, tickets ...**

Parkings

Le stationnement des véhicules, dans l'enceinte de la piste, s'effectuera exclusivement sur les parkings aménagés à cet effet.

Tout nouvel arrivant sur le site souhaitant utiliser la piste, ou préalablement inscrit à cet effet, devra se présenter au bureau d'accueil afin d'effectuer les formalités administratives (cf. chap. 5).

Les conditions de déplacement et de circulation sur le site sont soumises aux dispositions du code de la route.

La vitesse maximale de déplacement sur les parkings est limitée à **15 km/h**.

Possibilité maximum d'accueil du site

Le nombre maximum de véhicules participants admis en même temps dans l'enceinte de la piste (parkings) est limité à 100 voitures ou 150 motos.

ARTICLE 5 – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les formalités administratives s'effectuent au bureau d'accueil.

Lors de leur arrivée, et préalablement à tout accès en piste, les conducteurs et passagers doivent :

- avoir complété et signé une décharge de responsabilité, comportant déclaration de n'être ni en état d'ébriété ni sous l'emprise de drogue, ou de tous produits susceptibles d'altérer ou de modifier le comportement ou les facultés de l'utilisateur,
- avoir fourni une **attestation d'assurance de Responsabilité Civile circulation sur Circuit pour leur véhicule** (cf. article 3),
- s'être acquitté en totalité des sommes dues (cf. article 6),
- avoir pris connaissance du tracé de la piste et des consignes de sécurité,
- être en mesure de présenter la carte grise du véhicule (pour les véhicules immatriculés) et son permis de conduire (ou licence en cours de validité),
- pour les locations en exclusivité par des professionnels, fournir une copie de l'extrait k-bis,
- le véhicule sera contrôlé afin de respecter les conditions de l'article 7.

ARTICLE 6 – PAIEMENTS

Les prestations sont payables dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 % est demandé à titre de confirmation de la réservation. Cet acompte sera conservé par la Société d'Economie Mixte à titre d'indemnité si la réservation est annulée moins de 45 jours avant la date d'utilisation.
- Le solde des prestations est payable au plus tard lors de l'arrivée sur le site et avant toute l'utilisation des installations.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DES PISTES

Seuls les participants et les passagers sont admis au parking interne au site. Les accompagnants doivent rester sur le parking qui leur est dédié (cf. article 4 – accès)

Le sens de circulation de la piste est le sens horaire.

Tout conducteur est civilement et pénalement responsable des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer sur la totalité du site.

Les utilisateurs s'engagent à obtempérer à toute indication (feux, drapeaux, etc.) qui leur seront faites par le Chef de piste.

Le Chef de piste se réserve le droit d'interrompre à tout instant l'évolution des utilisateurs pour des raisons de sécurité, comme par exemple :

- comportement dangereux,
- intempéries (verglas, brouillard, neige, pluies abondantes, etc.),
- état de la piste non sécurisée (huile, essence, graviers, etc.),
- travaux d'entretien nécessaires (accotements, nettoyage de la piste, etc.).

Les véhicules à 4 roues à carrosserie ouverte ou fermée, possédant au moins 2 places doivent avoir les roues recouvertes sur plus de 120° de leur circonférence. L'ensemble des véhicules utilisateurs, qu'ils soient à 2 ou 4 roues, ne doivent pas laisser apparaître de parties contendantes ou saillantes. Ils doivent être en parfait état d'entretien (état des freins, pneumatiques, absence de fuites d'huile, etc.), faute de quoi, ils ne pourront accéder à la piste.

Les véhicules de plus de 3 tonnes 5 en poids total roulant sont interdits en piste.

Dans la zone des stands, la vitesse est limitée à **30 km/h**, le moteur tournant jusqu'à l'arrêt du véhicule.

Contrôle des émissions sonores

Les échappements libres sont interdits.

Une mesure de bruit est effectuée sur tous les véhicules, avant leur 1^{er} accès en piste, selon les normes des Fédérations en vigueur (FFM et FFSA).

Le niveau sonore admissible est de **95 dB maximum**.

Chaque véhicule doit posséder un sticker, délivré à l'accueil après contrôle, apposé de manière visible sur l'avant du véhicule.

ARTICLE 8 – CONSIGNES DE SECURITE DES UTILISATEURS ET DES PASSAGERS

Pour permettre de bonnes conditions de roulage en piste avec un maximum de sécurité :

- Le trafic est limité :
 - o pour les voitures :
 - à 8 GT ou berlines en simultané pour les écoles de pilotage (encadrés au moins par un moniteur diplômé et équipés de liaisons radio),
 - pour les autres utilisateurs (clubs, professionnels, constructeurs,...):
 - **24 Tourisme ou Grand Tourisme,**
 - **ou 16 monoplaces ou sport-biplaces**
 - o pour les motos :
 - à **30 motos ou 20 side-cars**, en simultané, avec assistance médicale et secours.
- Respect scrupuleux des consignes du Chef de piste et des consignes de sécurité.
- **Equipements de sécurité pour les pilotes et passagers, selon les règles en vigueur dans chaque fédération concernée (FFSA – FFM).**
- **Pour les véhicules à 4 roues, les crochets de remorquage avant et arrière, s'ils sont amovibles, doivent être mis en place et facilement accessibles.** De plus, le port de la ceinture de sécurité (ou du harnais) est obligatoire. Il ne sera admis qu'un seul passager, de plus de 1 m 30, par véhicule. Ce passager sera assis à côté du chauffeur, **aucun passager ne sera admis à l'arrière du véhicule**. Le port du casque est obligatoire pour le pilote et le passager.
- Pour les véhicules à 2 roues, en plus du port de casque obligatoire, une combinaison en cuir, une dorsale, des gants et des bottes adaptés seront obligatoirement portés. L'emport de passager ou de sacs à dos sur les motos est formellement interdit.

- Effectuez au minimum un tour de piste à allure modérée afin de permettre une reconnaissance du tracé, des particularités du jour, et du comportement de votre véhicule. Il est également conseillé d'effectuer cette action à la fin de votre session de roulage pour la sauvegarde de votre véhicule.
- Il est interdit de doubler les véhicules d'intervention en piste.
- Aucun usager n'est autorisé à se rendre sur les lieux d'un incident ou accident sans l'accord préalable du Chef de piste.
- **Pour les organisateurs de roulage motos, il est demandé de prévoir une remorque ou un fourgon pour récupérer les machines accidentées ou en pannes sur la piste**, et ce avec l'autorisation du Chef de Piste.
- En cas de fuite d'huile ou d'autre liquide, vous devez vous garer immédiatement sur le bas-côté de la piste, en-dehors des trajectoires, afin de ne pas détériorer le revêtement, de ne pas provoquer d'accident et de traiter la partie polluée (par des produits absorbants, des terrassements, ...).
- **Les véhicules anciens (auto et moto), doivent être équipés d'un bac de récupération d'huile moteur et d'arrêts des bouchons de vidange des carters moteur et boîte. De même tous les tuyaux de reniflards ou événements (boîte, carburateurs, réservoir d'essence, batterie, eau) devront aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs. Voir Règlement FFM et FFSA.**
- Les manipulations de produits inflammables sont à éviter. Elles doivent se faire avec l'autorisation de la Direction ou du Chef de piste, accompagnées de toutes les mesures de sécurité nécessaires (extincteurs, vêtements adaptés, etc.).
- La pratique du drift est interdite.
- Toute acrobatie ou attitude contraire aux règles élémentaires de pilotage (Wheeling, burn-out, position de conduite acrobatique, etc.) entraînera l'exclusion immédiate et définitive.
- Toute personne au comportement ou véhicule jugé dangereux par le Chef de piste pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle d'autrui, se verra, par la Direction ou le Chef de piste, expulsée temporairement ou définitivement, et cela sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

Nota

L'utilisation d'un extincteur sera facturée conformément au tarif en vigueur publié dans nos locaux.

ARTICLE 9 – SIGNALISATION

En cas de besoin, il peut s'avérer nécessaire d'utiliser les drapeaux. C'est pourquoi vous devez avoir connaissance de leur signification :

- **Jaune** : danger, vous devez ralentir immédiatement, ne pas doubler et ce jusqu'au drapeau vert déployé après l'incident.
- **Vert** : la piste est dégagée, retour à son état d'origine.
- **Bleu** : un autre participant roule plus vite que vous et s'apprête à vous dépasser, vous devez faciliter son dépassement sans changer brusquement de trajectoire.
- **Noir** : concerne un véhicule en particulier : votre véhicule présente une anomalie (fuite, bruit anormal, pièce en train de se détacher, etc.) ou votre comportement est jugé dangereux. Cela nécessite l'arrêt immédiat aux stands.
- **Rouge** : arrêt immédiat de la séance, vous devez rentrer aux stands au ralenti sans dépassements. Vous devez être prêt à vous arrêter si besoin.
- **Damiers** : fin de la séance.

ARTICLE 10 – SOUS-LOCATION ET COMMERCES

Sauf autorisation expresse de la Société d'Economie Mixte, la sous-location et les activités commerciales (restauration, vente vêtements, équipements, prestations, etc.) sont interdites sur le site.

ARTICLE 11 – SORTIE DU SITE

Il est rappelé à tous les utilisateurs de la piste, qu'après leurs séances d'entraînement, et à la sortie de notre site, tout conducteur est tenu de respecter la réglementation en vigueur dans notre pays quant à la circulation sur les voies publiques. Il doit notamment respecter le code de la route et les limitations de vitesse imposées. Son véhicule doit être en règle vis-à-vis de la réglementation en vigueur, et notamment être homologué à cet effet, avoir ses équipements conformes et ses pneumatiques dans un état d'usure normal.

ARTICLE 12 – DROIT A L'IMAGE ET PUBLICITE

Le droit à l'image et à la publicité sur le site est la seule propriété de la Société d'Economie Mixte. Ainsi, nous nous réservons le droit d'utiliser à notre gré tous clichés, vidéos, ou films pris dans notre enceinte, même si ces clichés et films permettent d'identifier les personnes et véhicules, cela à des fins publicitaires, commerciales, ou non. De plus, aucune publicité ne peut être matérialisée sur la piste sans autorisation expresse et écrite de la Direction de la piste.

ARTICLE 13 – DIVERS

L'introduction de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants, et leur consommation, sont formellement interdites dans l'enceinte de la piste.

Aux abords et à l'intérieur des stands, garages, salle d'accueil et de formation, et **sur la piste, il est formellement interdit de fumer, cuisine, manger ou pique-niquer**. Ce dernier est toléré sur le premier parking.

Le camping est interdit sur la totalité du site.

Les animaux sont tolérés uniquement à l'intérieur du « parking accompagnateurs », tenus en laisse, et muselés si nécessaire en fonction de la dangerosité de l'animal. Ils sont interdits à l'intérieur des installations et des bâtiments.

ARTICLE 14 – POLLUTION ET TRAITEMENT DES DECHETS

Les utilisateurs devront veiller à ce qu'aucune substance polluante ne s'écoule pas dans la nature ou sur la piste. De même, ils devront déposer leurs déchets dans les poubelles et containers prévues à cet effet sur le site. En cas de dégradation du site par un véhicule (perte d'huile, etc.) ou par son propriétaire, ce dernier devra payer les frais de remise en état de la piste et de ses équipements.

Toutes les opérations de mécanique, vidanges et autres, s'effectueront avec un tapis de sol sous la moto ou la voiture. Toutes les huiles et hydrocarbures devront être récupérés dans des récipients réservés à cet effet et acheminés par vos soins dans des centres de recyclage.

Tout dépôt de matériau (pneus, éléments de carrosserie, pièces mécaniques, bidons, etc.) devra être récupéré par le propriétaire sous peine d'exclusion et de poursuite judiciaires. A la fin de la session l'organisateur doit rendre les lieux dans l'état initial (paddock, parkings, voirie), des poubelles (avec tri sélectif) sont mises à disposition des participants.

Les déchets ménagers devront être collectés dans des sacs plastiques et évacués dans des poubelles ou containers mis à disposition sur les terrains ou à votre domicile.

Les organisateurs et les utilisateurs doivent rendre la piste, le parc-coureurs, les locaux utilisés à l'état initial de propreté et d'agencement.

Validation du Client,

Date :

Nom :

Qualité :

Signature précédée de la mention

« Lu et Approuvé »